

Article 1 : organisation et dates du concours

Le diocèse de Bourges, sise 4 avenue du 95^e de Ligne 18000 Bourges, représenté par la « *Pastorale des Réalités du Tourisme et des Loisirs* » (ci-après dénommée « les organisateurs »), organise un concours photo qui se déroulera du 1^{er} juillet au 31 août 2023, intitulé « *Le modillon au cœur du patrimoine religieux du diocèse de Bourges* ».

Article 2 : ambition du concours et thème « Modillon »

Ce concours a l'ambition de faire découvrir un élément d'architecture très présent sur les églises romanes. C'est l'occasion pour les « locaux » et les touristes de scruter les extérieurs des églises du diocèse de Bourges (départements du Cher et de l'Indre). Et c'est une invitation à entrer dans celles-ci pour poursuivre la visite... Églises de pierres et églises de pierres vivantes !

Le **modillon** est un élément d'architecture saillant d'un mur, un corbeau sculpté, utilisé pour soutenir une corniche, un avant-toit...

Article 3 : conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des organisateurs, des membres du jury et de leur famille. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image.

Article 4 : envoi des photographies

Chaque participant pourra proposer 3 photos maximum, prises exclusivement pendant la durée du concours.

Les photos devront être envoyées au format numérique « jpeg » de 1 Mo minimum à 3 Mo maximum, en pièces jointes [en un seul mail](mailto:tourisme@diocese-bourges.org) à : tourisme@diocese-bourges.org

Le mail devra mentionner :

- dans son objet : « concours photo modillon – nom – prénom »
- dans le corps du mail :
 - le nom et prénom du photographe, son adresse postale, son mail et un numéro de téléphone (pour pouvoir être joint à l'annonce des résultats)
 - la commune, l'édifice, un court descriptif du sujet photographié et la date de la prise de vue (par exemple : « Moulins/Yèvre, église sainte-Madeleine, photo prise le 3 août 2023 »).

Les photos ne respectant pas ces critères ne seront pas prises en compte.

Les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils auront communiquées.

Article 5 : critères de sélection

Une sélection préalable des photos sera effectuée par les organisateurs début septembre. Les photographies seront présélectionnées sur leur valeur technique et artistique.

Le jury se réunira la première quinzaine de septembre 2023 pour désigner les 10 photos lauréates.

Au cas où plusieurs photos d'un même participant seraient sélectionnées, le jury se réserve le droit de n'en retenir qu'une seule, laissant ainsi leur chance à d'autres photographes amateurs.

Article 6 : prix

Le « *Prix du Jury* » de la plus belle photo sera un livre d'art du patrimoine religieux.

Du deuxième au cinquième prix, un livre-guide du patrimoine religieux du Cher.

Les 5 premières photos sélectionnées feront l'objet d'un tirage en grand format pour être exposées, dans un premier temps, à la Maison diocésaine de Bourges, 23 rue Nicolas Leblanc.

Des lots de consolation pour les six photos suivantes.

La librairie La Procure Biblioux de Bourges, les archives départementales du Cher, la société Monin... sont partenaires de l'opération.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

Article 7 : annonce des résultats

La proclamation des résultats est fixée au samedi 17 septembre 2023, lors des Journées du Patrimoine.

Article 8 : composition du jury

Le jury est composé du responsable du service diocésain de la pastorale du tourisme du diocèse de Bourges, de photographes amateurs et de spécialistes du patrimoine religieux.

Il est encouragé par l'archevêque de Bourges, Jérôme Beau.

Article 9 : exclusion

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos dont la nature est réprimée par les lois et règlements en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 10 : droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur des photos proposées. Il reconnaît également avoir donné préalablement les autorisations nécessaires à leur diffusion.

Ainsi, les auteurs des photographies primées reconnaissent le droit au Service Communication du diocèse de Bourges d'utiliser, sans limite de durée, les photographies primées du concours pour :

- la diffusion sur les réseaux sociaux, sur les sites dont il est gestionnaire,
- la diffusion dans des parutions internes à l'Église catholique,
- la diffusion dans des médias presse externes,
- la promotion du concours lors de ses futures éditions,
- l'exposition en des lieux dépendants du diocèse.

Article 11 : loi informatique, fichiers et libertés

Les renseignements fournis par les participants sont destinés exclusivement aux organisateurs dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018, les participants au concours photo disposent auprès des organisateurs d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : « *Pastorale du Tourisme – Concours photo – Maison diocésaine, 23 rue Nicolas Leblanc – CS 90221 – 18022 Bourges cedex.*

Article 12 : responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 13 : règlement

Ce règlement peut être consulté sur le site officiel du diocèse de Bourges : [diocese-bourges.org/règlement concours photo](http://diocese-bourges.org/règlement-concours-photo).

Article 14 : obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.